

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Société anonyme au capital de 320.000.000 Dinars

Siège social : Avenue Mohamed V - 1002 - Tunis

Identifiant Unique : 0000123L

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 10 juin 2021 à 10h00 à l'Espace Aréna - Les Berges du Lac- Tunis et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2020.
- 2.** Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020, ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.
- 3.** Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020 et des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
- 4.** Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2020.
- 5.** Affectation du résultat de l'exercice 2020.
- 6.** Autorisation de rachat / cession d'une partie des actions de la Banque.
- 7.** Autorisation d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires.
- 8.** Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et de la rémunération des présidences et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration.
- 9.** Désignation de membres au conseil d'administration.
- 10.** Pouvoirs à conférer pour accomplissement des formalités légales.

Conformément à l'article 40 des statuts de la Banque Nationale Agricole l'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires propriétaires d'au moins dix actions libérées. Toutefois, plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum susvisé et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une délégation de pouvoir à déposer au siège de la banque soit avant cinq jours, ou alors le jour de l'assemblée.

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et par mesure préventive, les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations à distance, néanmoins tout actionnaire désirant assister physiquement à l'Espace Aréna - Les Berges du Lac- Tunis, doit se conformer aux dispositions de sécurité sanitaire. La Banque mettra en place, dans le cadre de l'organisation de l'assemblée, les moyens nécessaires pour veiller au respect de ces procédures.

A cet effet, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir de préférence au Président de l'Assemblée

Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante : www.bna.tn pour s'enregistrer et accéder ainsi à la plateforme dédiée et ce, pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement et à l'adresse qui leur est indiquée dans la plateforme.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou en lien avec l'Assemblée et ce au plus tard le 27 mai 2021. Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la Banque au plus tard le 04 juin 2021.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la Banque avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 09 juin 2021, son pouvoir au siège social de l'intermédiaire en bourse BNA CAPITALAUX.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou au siège de la BNA (Espace des Actionnaires)

Le Président du Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue de la présente assemblée à ce jour, ainsi que les modalités et les délais de sa convocation conformément aux recommandations du Gouvernement et du Conseil du Marché Financier ; et déclare le retard, causé par la pandémie COVID-19, sans préjudice sur les intérêts des actionnaires et exonère le Conseil d'Administration de toutes responsabilités.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2020,

- des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2020,

Approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2020 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475

du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et établissements financiers, approuve les opérations et conventions mentionnées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT NET 2020	102 282 513.089	Dinars
REPORT A NOUVEAU 2019	18 555.310	Dinars
BENEFICE A REPARTIR ET A DISTRIBUER	102 301 068.399	Dinars
RESERVE LEGALE	5 115 053.420	Dinars
DIVIDENDES	32 000 000.000	Dinars
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	64 000 000.000	Dinars
FONDS SOCIAL	500 000.000	Dinars
RESERVE EXTRAORDINAIRE	650 000.000	Dinars
TOTAL	102 265 053.420	Dinars
REPORT A NOUVEAU 2020	36 014.979	Dinars

Les dividendes de l'exercice 2020 sont ainsi fixés à 0.500 Dinars par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses propres actions, dans la limite des dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, tel qu'ajouté par la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000 portant visa du règlement du marché financier.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins-values pouvant être constatées lors de la cession de ces titres.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant global de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant de chaque émission et en arrêter les modalités et conditions.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars net (4 000 TND) par séance pour le président du conseil d'administration.
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) par séance et par membre du conseil d'administration.
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques par séance et par président de chaque comité.
- Un montant de mille dinars net (1 000 TND) par séance pour les administrateurs membres du comité d'audit et du comité des risques ainsi que pour les présidents et administrateurs membres des autres comités issus du conseil d'Administration.

Les présidents et membres de plus d'un comité reçoivent une rémunération sur la base de leur présence à un seul comité de leur choix.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer :

- M/Mme: administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;
- M/Mme: administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;
- M/Mme: administrateur représentant des actionnaires privés ;

L'Assemblée Générale Ordinaire décide également de nommer/ renouveler le mandat de :

- M/Mme: administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;
- M/Mme: administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;
- M/Mme: administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;
- M/Mme: administrateur représentant de l'Etat et des actionnaires publics ;

Aussi, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Mme Faïza Féki : administrateur indépendant.

Et ce pour un mandat de trois années (2021- 2022-2023) qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Société anonyme au capital de 320.000.000 Dinars

Siège social : Avenue Mohamed V - 1002 - Tunis

Identifiant Unique : 000123L

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 10 juin 2021 à 12h00 à l'Espace ARENA - Les Berges du Lac- Tunis et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la modification des articles 19, 21, 34 et 35 des statuts de la Banque.
- 2.** Modification des articles 19, 21, 34 et 35 des statuts.
- 3.** Pouvoirs à conférer pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une délégation pouvoir à déposer au siège de la banque soit avant cinq jours, ou alors le jour de l'assemblée.

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et par mesure préventive, les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations à distance, néanmoins tout actionnaire désirant assister physiquement à l'Espace ARENA - Les Berges du Lac- Tunis, doit se conformer aux dispositions de sécurité sanitaire. La Banque mettra en place, dans le cadre de l'organisation de l'assemblée, les moyens nécessaires pour veiller au respect de ces procédures.

A cet effet, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir de préférence au Président de l'Assemblée

Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante : www.bna.tn pour s'enregistrer et accéder ainsi

à la plateforme dédiée et ce, pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement et à l'adresse qui leur est indiquée dans la plateforme et sur le bulletin.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou en lien avec l'Assemblée et ce au plus tard le 27 mai 2021. Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la Banque au plus tard le 04 juin 2021.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la Banque avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 09 juin 2021, son pouvoir au siège social de l'intermédiaire en bourse BNA CAPITAUX.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou au siège de la BNA (Espace des Actionnaires).

PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 Juin 2021

PREMIERE RESOLUTION :

Au vu des circonstances actuelles de la pandémie Covid -19, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modalités et délais de convocation et de tenue de la présente assemblée conformément aux recommandations du Gouvernement et du Conseil du Marché Financier ; et exonère le Conseil d'Administration de toutes responsabilités.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des statuts conformément à la réglementation en vigueur et ce, comme suit :

Article 19 : Relatif au Conseil d'Administration

.....

« B- Les membres nommés par l'assemblée générale : composés notamment des membres indépendants et des membres représentant les actionnaires minoritaires au sens de la législation bancaire et de la réglementation du marché financier ».

Article 21 : Relatif à la durée du mandat des administrateurs

.....

« Conformément à la législation en vigueur, le mandat des administrateurs indépendants et ceux représentant les actionnaires minoritaires ne peut être renouvelé qu'une seule fois. »

Article 34 : Relatif à la convocation des assemblées

« L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre National des Entreprises dans un délai de vingt et un jours (21) au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour ».

Article 35 : Relatif au droit d'assister aux assemblées

".....ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit"

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à